

publié sur le site internet de la
collectivité le 30/06/2023

RF
PREFECTURE DE L'ARDECHE

République française Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 30/06/2023
ARDECHE007-200072007-DE_2023_75-DE

Extrait du registre des délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE MONTAGNE D'ARDECHE
Place de la Mairie – 07470 COUCOURON

Séance du jeudi 29 juin 2023

**Membres
en exercice : 37**

Date de la convocation : 23/06/2023

Présents : 28

Le jeudi 29 juin 2023 à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie à Coucouron sous la présidence de Jacques GENEST,

Votants :
32
POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
REFUS DE VOTE : 0

Présents : Karine ACCASSAT, Dominique ALLIX, Françoise BENOIT, James BOUVIER, Claude BRUN, Thierry CHAMPEL, Serge CHARPENAY, Jérôme DELDON, Geneviève DUNY, Francis ENJOLRAS, Elisabeth FALGON, Jacques GENEST, Martine IMBERT, Bernard JACQUEMIN, Jean LINOSSIER, Emile LOUCHE, Michel LOUIS, Thierry MAILLET, Cyril MALLET, Anne-Marie MARION, Franck MEJEAN, Claude MONCEAU, Laurence PREVOST, Thibault ROBERT, Christophe ROUX, Dominique TRIN, Christian VIDAL, Magalie MOULIN
Représentés : Sébastien BOURDELY par Thibault ROBERT, Sébastien PRADIER par Jacques GENEST, John SERROUL par Françoise BENOIT, Charles VALETTE par Martine IMBERT
Absents : Patrick COUDENE, Jérôme GROS, Denise LAFFARRE, Marylaine MERCIER, Géraldine REYNAUD
Secrétaire de séance : Michel LOUIS

DE_2023_75 - Objet Approbation du transfert de deux postes du Syndicat Mixte Ardèche Musique et Danse à la Communauté de communes

*Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique,
Vu la délibération n°2023-30 du Conseil communautaire en date du 9 mars 2023 portant retrait du Syndicat mixte Ardèche Musique et Danse au 31 août 2023,
Vu la convention de retrait conclue avec ledit syndicat, en particulier son article 3 relatif au transfert du personnel,*

Considérant la délibération n°2023-30 du Conseil communautaire en date du 9 mars 2023 actant la sortie de la Cdc Montagne d'Ardèche du Syndicat mixte AMD au 31 août 2023.

Considérant que cette sortie entraîne le transfert de deux emplois conformément à l'article L.5211-4-1 du CGCT ; un emploi au grade d'assistant d'enseignement artistique de 1^{ère} classe et un emploi au grade d'assistant d'enseignement artistique.

Il est précisé que les agents territoriaux occupant lesdits postes sont transférés à la Cdc dans les conditions de statuts et d'emploi qui sont les leurs.

De plus, ils conservent, s'ils y ont intérêt, les avantages qu'ils ont acquis individuellement en matière de rémunération et de retraite et qu'ils continuent de bénéficier du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que tous les avantages collectivement acquis.

Considérant que les modalités de transfert feront l'objet d'une décision conjointe du Président du Syndicat Mixte et de la Communauté de communes Montagne d'Ardèche et que la date d'effectivité du transfert du personnel est fixée au 1^{er} septembre 2023.

Considérant que cette décision sera finalisée par la signature d'arrêtés nominatifs portant transfert des agents concernés.

Considérant la saisine du Comité social territorial du Cdg07 en date du 14 juin 2023.

Sur le rapport du Président et après avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil communautaire décide :

- **d'approuver** le transfert à la Communauté de communes Montagne d'Ardèche à compter du 1^{er} septembre 2023 de deux emplois d'assistants d'enseignement artistique,
- **de créer** lesdits emplois au prochain Conseil communautaire,
- **de modifier en ce sens**, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré à Coucouron, le 29 juin 2023,
Le Président, Jacques GENEST

